



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 mars 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, Mme DUFIEF Amélie, Mme MAURICE Chloé.

**Absents ayant donné procuration :**

M. MARTIN Fabien ayant donné procuration à Mme FICHET Monique  
M. DELAUNE Grégory ayant donné procuration à M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** M. Frank DEPOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	2	19	19	0	0

**OBJET :**  
**DEL2026-019 -- AFFAIRES GENERALES :**  
**Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 1790 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4<sup>ème</sup> adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **5<sup>ème</sup> adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
M. Frank DEPOUX

